

**Zeitschrift:** La Croix-Rouge suisse  
**Herausgeber:** La Croix-Rouge suisse  
**Band:** 82 (1973)  
**Heft:** 4

**Artikel:** Croix-Rouge suisse et protection civile  
**Autor:** Schindler, Hans  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-684098>

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 12.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Croix-Rouge suisse et Protection civile

Hans Schindler, Secrétaire général de la CRS

*A fin 1972, la Croix-Rouge suisse, l'Office fédéral de la Protection civile et l'Alliance suisse des Samaritains ont conclu une «Convention concernant la formation en soins aux malades à domicile» qui est entrée en vigueur le 1er janvier 1973 pour une période transitoire de 6 ans. Cette convention vise à diffuser largement l'enseignement des soins aux malades à domicile, selon un programme uniforme, valable pour les trois parties contractantes. Le cours de «Soins au foyer» d'une durée de 14 heures diffusé par la Croix-Rouge suisse a été reconnu en tant que cours uniforme et sera donné à ce titre dans le cadre du Service sanitaire de la Protection civile.*

La protection civile représente une partie essentielle de la défense nationale, étant donné que, dans un conflit militaire à venir, la population civile serait menacée au même titre que l'armée, du fait que les armes modernes de destruction massive ne connaissent ni fronts ni frontières. L'organisation de la protection civile doit donc être conçue de manière à la rendre indépendante des événements de guerre et en mesure de s'y adapter. En second lieu, la protection civile devant être supportable sur le plan de l'économie, il convient de renoncer à un perfectionnement trop poussé. Enfin, l'on doit tenir compte des données psychologiques et physiologiques, c'est-à-dire conserver notamment les communautés familiales et assurer des chances de survie identiques à chaque habitant de notre pays. Ces principes ont eu pour conséquence que, dans la nouvelle conception de la protection civile de 1971, l'accent principal est mis sur la protection et non plus sur le sauvetage, (suite p. 13)

## Le Service sanitaire de la Protection civile

Dans le cadre de la Protection civile, la Croix-Rouge suisse est appelée à collaborer au Service sanitaire qui, selon la Conception 1971, prévoit des places couchées protégées pour 2 % de la population globale du pays. Trois ou quatre types d'installations sanitaires ont été prévus, dont quelques-unes ont déjà été construites. Le tableau 1 donne une vue d'ensemble du nombre et de la grandeur de ces installations.

Les Centres opératoires protégés sont des installations intégrées à des hôpitaux civils déjà existants, que le personnel civil de cet hôpital prend en charge et exploite en cas de catastrophe et de guerre.

Le tableau 2 indique les besoins en personnel des postes sanitaires, des postes sanitaires de secours et des hôpitaux de secours.

Tableau 1

Aménagement définitif (1985-1990) des installations du Service sanitaire de la Protection civile

Genre des installations	Places couchées par installation	Habitants par installation	Total des installations	Total des places couchées
Postes sanitaires	32	5 000	1 500	48 000
Postes sanitaires de secours	127	18 000	400	51 000
Centres opératoires protégés ou hôpitaux de secours	248	38 000	200	49 600
Total	—	—	—	148 600

Tableau 2

Besoins en personnel des installations du Service sanitaire (sans les groupes d'approvisionnement et sans auxiliaires)

Genre des installations	Personnel sanitaire par installation	Total des installations	Total du personnel
Postes sanitaires	17	1 500	25 500
Postes sanitaires de secours	47	400	18 800
Hôpitaux de secours (sans sections mobiles d'internistes, de chirurgiens et sanitaires)	47	20	940
Total du personnel du Service sanitaire	—	—	45 240
Total du personnel du Service sanitaire avec les formations mobiles			47 700

*La Croix-Rouge suisse et l'Office fédéral de la Protection civile ayant convenu que seules des infirmières et infirmiers diplômés, éventuellement des infirmières-assistantes et infirmiers-assistants, entrent en ligne de compte pour enseigner les soins infirmiers non professionnels, la Croix-Rouge suisse se doit de former le personnel d'instruction nécessaire. Ceci permettra d'obtenir une uniformité de l'enseignement des soins aux malades, tant dans les cours donnés à la Protection civile que dans les cours de Soins au foyer donnés à la population.*



*Quelque 100 infirmières diplômées ont, entre le 8 janvier et le 11 mars 1973, suivi l'un des 10 cours de monitrices organisés pendant cette période par la Croix-Rouge suisse dans les trois régions linguistiques du pays. Neuf autres cours sont prévus encore pour les mois à venir, dont un aura lieu à Lausanne au mois d'octobre.*



conformément à la devise : « à chaque habitant de la Suisse, sa place dans un abri ».

L'application des mesures de protection civile envisagées incombe notamment aux communes, leur coordination étant du ressort de l'Organe directeur local qui dispose de divers services. Les services d'état-major assurent les renseignements, l'alarme et la transmission d'informations aux personnes se trouvant dans les abris. Les services des abris veillent à l'organisation de ceux-ci et fournissent une assistance à leurs occupants. Les services de sauvetage réparent les dégâts, luttent contre les incendies et prennent soin des blessés. Enfin les services logistiques s'occupent des malades et blessés, assistent les sans-abri, assurent le ravitaillement et les transports et entretiennent le matériel. Dans toute la Suisse, l'ensemble de ces services nécessitent au total quelque 500 000 personnes.

Il ressort de nos tableaux que quelque 50 000 personnes – médecins, infirmières, laborantines, anciens soldats sanitaires, auxiliaires non professionnels – doivent être recrutés pour exploiter toutes les installations de la protection civile. Etant donné que les femmes ne sont pas astreintes à servir, tous les membres féminins du Service sanitaire de la Protection civile doivent être recrutés sur la base du volontariat.

L'Office fédéral de la Protection civile compte sur la collaboration d'environ : 4 000 infirmières diplômées et infirmières-assistantes avec certificat de capacité de la Croix-Rouge suisse



*La formation du personnel d'instruction est assurée par les cours de monitrices de la Croix-Rouge suisse d'une durée de 10 jours; dès le mois de janvier 1973, les deux derniers sont exclusivement réservés à la protection*

*civile, soit à l'enseignement des soins aux malades en cas de catastrophe, à des exercices dans un hôpital protégé et à une information générale en la matière.*

#### 10 000 auxiliaires-hospitalières Croix-Rouge

30 000 personnes au bénéfice d'une formation sanitaire non professionnelle.

Etant donné que l'on peut servir la protection civile au lieu même de son domicile, les responsables de la protection de la population civile espèrent que des infirmières, des infirmières-assistantes et des auxiliaires hospitalières mariées, de même que des femmes préférant le domaine sanitaire à une autre prestation de service, se mettront à la disposition du Service sanitaire de la Protection civile.

La Convention concernant la formation sanitaire de ce personnel, conclue avec l'Office fédéral de la Protection civile, facilite une telle collaboration, en ce sens qu'au lieu de suivre le cours d'introduction d'une semaine de la Protection civile, les intéressées peuvent suivre à titre privé le cours de Samaritains de 30 heures et le cours «Soins au foyer» de la Croix-Rouge suisse de 14 heures. Dans ce cas, elles ne devront participer qu'à une seule journée d'instruction dans un poste sanitaire ou un poste sanitaire de secours, afin de se familiariser avec les installations de protection civile.



#### L'auto-assistance dans l'abri

Dans le cadre de l'assistance sanitaire à fournir aux blessés et malades en cas de catastrophe ou de guerre, les 50 000 personnes prévues pour le Service sanitaire de la Protection civile ne constituent cependant qu'une partie de l'ensemble prévu, soit la partie organisée et planifiée. En effet, il sera tout aussi important que, dans les abris, il se trouve des personnes capables d'assister au besoin les autres occupants. Ces personnes peuvent être des Samaritains et Samaritaines, des auxiliaires-hospitalières ainsi que des femmes ayant suivi un cours de Soins au foyer ou de Soins à la mère et à l'enfant, etc. Seuls les très grands abris seront



*13 infirmières venues de différents cantons romands ont suivi à fin février un cours de monitrices organisé à Neuchâtel. Nous les voyons ici au travail dans les locaux de l'hôpital de protection civile de cette ville.*

Photos Atelier Baillod



desservis par des membres du Service sanitaire de la Protection civile. De ce fait, un habitant sur dix au moins devrait avoir suivi soit un cours de secourisme, soit un cours de soins aux malades.

La Croix-Rouge suisse, l'Alliance suisse des Samaritains et leurs sections devront donc désormais diffuser très largement leurs cours parmi la population, en suscitant l'intérêt des participants à l'égard de la protection civile. Ce sera en quelque sorte «l'épreuve du feu» pour nos femmes et nos filles, en ce sens qu'elles devraient prouver qu'elles sont suffisamment clairvoyantes pour s'engager, de leur propre chef et sans pression de la part des autorités, à préparer des mesures visant à protéger notre population, sans lesquelles une catastrophe ou une guerre éventuelle entraînerait des pertes incommensurables.

#### **La formation en soins infirmiers dans le cadre de la Protection civile**

La Croix-Rouge suisse a pris encore d'autres engagements à l'égard de la Protection civile, soit entre autres celui de lui fournir les instructrices nécessaires pour donner les cours de soins infirmiers que la Protection civile organise en régie propre. Le fait de collaborer à l'instruction dans le cadre de la Protection civile n'est pas lié à l'obligation d'y servir. Chaque infirmière, en effet, qu'elle soit incorporée ou non au Service de la Croix-Rouge, qu'elle exerce une profession ou s'occupe de son ménage, qu'elle soit mariée ou célibataire, peut se mettre à disposition à la seule condition de suivre un cours de monitrices des «Soins au foyer» de la Croix-Rouge suisse et de pouvoir se libérer de temps à autre pendant quelques jours pour un service d'instruction qui est d'ailleurs rénumérée. Il incombe notamment aux sections Croix-Rouge de recruter le nombre suffisant d'instructrices, en collaboration avec les sections de l'Association suisse des infirmières et infirmiers diplômés.